

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-2521

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 62, insérer l'article suivant:

I. – La première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 302 *bis* KA est abrogé ;

2° À l'article 302 *decies*, la référence : « 302 *bis* KA, » est supprimée.

II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Toutefois, il ne s'applique pas aux encaissements mentionnés au II de l'article 302 *bis* KA du code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2019, intervenant avant le 1^{er} janvier 2020.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime, au 1^{er} janvier 2020, la taxe sur la publicité télévisuelle et radiodiffusée issue de la fusion de trois taxes frappant les messages publicitaires diffusés à la télévision et à la radio dans un objectif de simplification.